

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 76

Présents et représentés à la séance : 39

Date de première convocation : 26 juillet 2016

Date de nouvelle convocation : 26 août 2016

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération : 12/09/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'ELABORATION
DU SCOT DE L'AIRE GAPENÇAISE**

Séance du Conseil syndical du 1^{er} septembre 2016

**OBJET : Avenant 2016 à la convention avec l'Agence d'Urbanisme de la Région
Grenobloise**

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE 1^{er} SEPTEMBRE

Le Syndicat Mixte pour l'élaboration d'un SCoT de l'Aire Gapençaise s'est réuni salle de l'hémicycle à Gap, après convocation légale, sous la présidence de Benoît ROUSTANG, 1^{er} Vice-Président.

Etaient présents ou représentés :

Communauté de Communes de la Vallée de l'Avance : A. DE SANTINI, F. CESTER, R-M. JOUSSELME, A. ROULET, J-F. ESTACHY, Y. JAUSSAUD, J.BONNAFFOUX représenté(e) par A.DE SANTINI

Communauté de Communes Buëch Dévoluy : J-F. CONTOZ, J. PUGET représenté(e) par JF.CONTOZ, G. JULLIEN, J. BONNARDEL, M. HUBAUD, R. MOREAU

Communauté de Communes de Tallard Barcillonnette : J-B. AILLAUD représenté(e) par A.GAYDON, S. AYACHE représenté(e) par M.RICARD, M. CŒUR, A. GAYDON, R. ODDOU, M. RICARD

Communauté de Communes du Champsaur : C. MIOLETTI, J-P. DAVIN, A. IVALDY, B. NICOLAS, A. GAMBIN, R. NOUGUIER, E. BERDIEL représenté(e) par R.NOUGUIER, B. ROUSTANG

Communauté de Communes du Pays de Serre-Ponçon : E. CLAUZIER représenté(e) par C.MIOLETTI, B. HODOUL représenté(e) par H.BORRELY, H. BORRELLY

Communauté de Communes du Haut-Champsaur : B. SARRAZIN, F. BROUX

Communauté de Communes du Valgaudemar : F. MARY, C. ANTOINE représenté(e) par B.ROUSTANG

Communauté d'Agglomération « Gap en + Grand » : R. DIDIER représenté(e) par C.BOUTRON, M. GRENIER, C. BOUTRON, A-B. DEGRIL, J. REYNIER

Etaient excusés :

Communauté de Communes de la Vallée de l'Avance : M. BEYNET, P. GUILLEMAIN

Communauté de Communes Buëch Dévoluy : J. PUGET

Communauté de Communes de Tallard Barcillonnette : J-B. AILLAUD, S. AYACHE

Communauté de Communes du Champsaur : P. BRUNEL, D. KNOCKAERT, D. PY, E. BERDIEL

Communauté de Communes du Pays de Serre-Ponçon : E. CLAUZIER, B. HODOUL, F. SOLOMIAC, C. SAUMONT

Communauté de Communes du Valgaudemar : C. PELLISSIER, C. ANTOINE

Communauté d'Agglomération « Gap en + Grand » : R. DIDIER, P-Y. LOMBARD

Etaient absents :

Communauté de Communes de la Vallée de l'Avance : G. DANY

Communauté de Communes Buëch Dévoluy : A-M. GROS, F. VELLIEUX, L. CASALI,
P. SCHIAZZA, R. FREY, S. LARD

Communauté de Communes de Tallard Barcillonnette : J-P. TILLY, P. ALLEC, R. COSTORIER,
M. GAY-PARA, J-M. ARNAUD, P. BIAIS

Communauté de Communes du Champsaur : M. VINCENT, G. CHAPELLE, J. NOUGUIER,
C. ROGAZZO, B. ROCHAS, D. GOSELIN, J-M. BARTHELEMY

Communauté de Communes du Pays de Serre-Ponçon : S. CHAUSSEGROS, F. MICHEL,
N. WIERZBINSKI, G. BERNARD

Communauté de Communes du Haut-Champsaur : J-P. COLLE, J-F. MICHEL

Communauté de Communes du Valgaudemar : R. ACHIN, J-C. CATELAN, L. SAUVA,
G. DEBARGE, D. ALLUIS, D. ARMAND

Communauté d'Agglomération « Gap en + Grand » : J-L. BROCHIER, C. FACHE, C. HUBAUD

Les personnes présentes qui n'ont pas pris part aux votes :

- M. REYNAUD BANUS, Directrice du Syndicat Mixte du SCoT,
- E. BOUVIER, chargée de mission au Syndicat mixte du SCoT,
- M. AYE, assistante comptable auprès du Syndicat mixte du SCoT.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Conseil Syndical : JF.Contoz, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le partenariat entre le syndicat mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise et l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise est inscrit dans la convention-cadre du 24 décembre 2007 qui fait l'objet d'avenants annuels.

Les principes du partenariat avec l'AURG pour 2015-2017 (3 ans), validés par délibération du conseil syndical du 15 octobre 2015, sont les suivants :

- Engagement sur un partenariat avec l'AURG jusqu'au bilan intermédiaire du SCoT (soit jusqu'au 31 décembre 2017).
- Principe d'un volant annuel d'activités estimé à 55 jours environ.
- Avenant annuel à la convention-cadre fixant le montant de la participation pour 2015 à 30 400 €. Cette participation comprend des prestations et la cotisation qui permet d'avoir accès au socle partenarial.
- Pour 2016 et 2017 les besoins du syndicat mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise et le montant annuel de la cotisation seront précisés annuellement.

Pour l'année 2016, la programmation proposée s'établit à 30 400 € soit un équivalent à 30 jours de prestations et paiement de la cotisation (permettant un accès aux prestations du socle partenarial).

Les prestations de l'AURG, prévues pour l'année 2016, sont les suivantes :

- Coordination de la programmation annuelle
- Animation et culture commune
 - Préparation et intervention dans le cadre du séminaire juridique (réalisé le 3 Juin 2016 sur les dernières modifications législatives)
 - Appui pour l'organisation de réunion de formation auprès des collectivités et des intervenants en matière d'aménagement et de programmation de nouvelles formes urbaines – dernier trimestre 2016
- Appui à la mise en œuvre du volet économique – méthodologie de travail autour de l'atlas foncier (exploitation des fichiers fonciers MAJIC et mise en œuvre d'une grille de classification du foncier économique)
- Préparation et montage de l'enquête déplacement et appui à l'animation locale auprès des Autorités Organisatrices des Transports, aux côtés du SCoT et du CEREMA.

Après lecture de cette proposition par le 1^{er} Vice-Président, les membres du conseil syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décident que, pour l'année 2016, l'avenant à la convention-cadre avec l'AURG présente une participation du syndicat mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise qui s'élève à 30 400 €.**
- **Autorisent le Président du syndicat mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise à signer l'avenant à la convention-cadre du 24 décembre 2007 pour l'année 2016 et toute pièce administrative, technique et financière inhérente à son application.**

Le 1^{er} Vice-Président,
Benoît ROUSTANG

